



Paris, le 3 juillet 2018

Object : Appel à votre soutien sur le rapport Voss concernant le projet de directive sur le droit d'auteur

Madame, Monsieur le Député européen,

Nous, associations, syndicats et sociétés d'artistes et auteurs des arts visuels, représentant des dizaines de milliers de peintres, photographes, sculpteurs, designers, auteurs de bandes dessinées, de livres jeunesse, art urbain, en appellerons à votre soutien au rapport d'Axel Voss sur la directive droit d'auteur, en session plénière, le 5 juillet prochain, pour un internet équitable pour les créateurs.

En tant qu'auteurs, nous chérissons la liberté d'expression et l'accès à la culture pour tous, dans un marché numérique et pensons que celui-ci doit permettre à la création de croître de pair avec les nouveaux modèles économiques. C'est pourquoi nous soutenons le rapport de la commission JURI, adopté à une nette majorité après plus d'un an d'examen approfondi, puisqu'il s'agit d'une étape importante vers la fin du «free-riding» des grandes plateformes.

Il n'y a pas de conflit entre les droits des auteurs et la liberté d'expression, comme l'ont prétendu certaines grandes sociétés des technologies. Ces deux impératifs sont au contraire complémentaires et à ce titre, protégés par le texte du rapport JURI. Il est vrai que les plateformes de contenus téléchargés par les utilisateurs devront modifier leurs pratiques en vertu de l'article 13. Ils prétextent le refus de la censure et en appellent à la liberté d'expression pour essayer de s'y soustraire. Or, les propositions du rapporteur Voss ne visent qu'à apporter une rémunération plus juste et équitable aux auteurs pour les usages massifs de leurs œuvres sur les grandes plateformes en ligne.

Vous trouverez ci-joint un document résumant les propositions du rapport d'Axel Voss.

Nous en appelons à votre compréhension des équilibres en jeu et comptons sur votre vote positif sur le rapport pour préserver la vitalité de la création et sa diversité.

Très respectueusement,

Sébastien Cornuau
Association des auteurs de
bande-dessinée (adaBD)

Marie-Anne Ferry-Fall
Société des auteurs dans les arts
graphiques et plastiques (ADAGP)

François Caspar
Alliance française des designers (AFD)

Antinéa Garnier
La Maison des Artistes
(siège social – association)

Olivier Brillanceau
Société des auteurs des arts visuels et de l'image
fixe (SAIF)

Hervé Rony
Société Civile des auteurs multimédia
(SCAM)

Jean-Marc Bourgeois
Syndicat Solidarité Maison des Artistes (SMdA
Cfdt)

Emmanuel de Rengervé
Syndicat National des Auteurs et des
Compositeurs (SNAC)

Guillaume Lanneau
Syndicat national des Artistes Plasticiens CGT
(SNAPcgt)

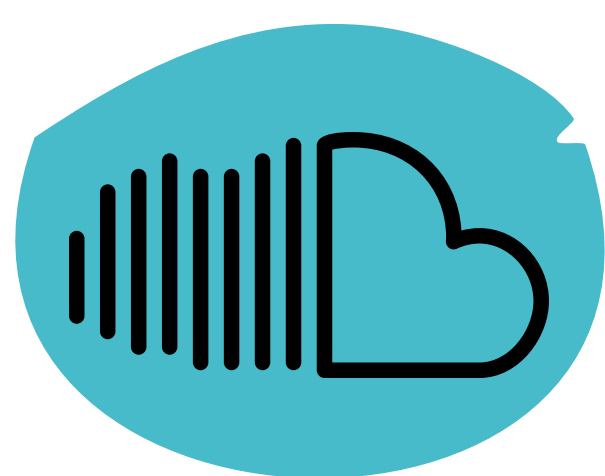
Pierre Denieuil
Union Nationale des Peintres Illustrateurs
(UNPI)

Philippe Bachelier
Union des Photographes Professionnels (UPP)

Comment la Proposition Voss répond au problème

Quels services sont concernés ?

117



Les fournisseurs de services de partage de contenus (UUC)

- dont l'une des principales activités est de stocker et de donner accès aux œuvres des créateurs téléchargées par les utilisateurs des services
- qui optimisent, catégorisent, organisent, promeuvent, etc. ces œuvres créatives

En pratique: YouTube, SoundCloud, Dailymotion, Facebook etc.

*Note: plusieurs services sont exclus sous certaines conditions, comme les encyclopédies en ligne, les bases de données de recherche, les services de cloud pour les usages individuels, les plateformes de logiciels open-source ou les market places en ligne.



Ce que la proposition du Rapporteur Voss contient en 4 principes clés ?

Un

Les UUC doivent obtenir une licence juste et appropriée

Les créateurs seront rémunérés équitablement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !



Deux

La licence que les UUC devront obtenir couvrira les actes des consommateurs



Les consommateurs auront une sécurité juridique sur le contenu téléchargé ce qu'ils n'ont pas aujourd'hui !

Hfc]g

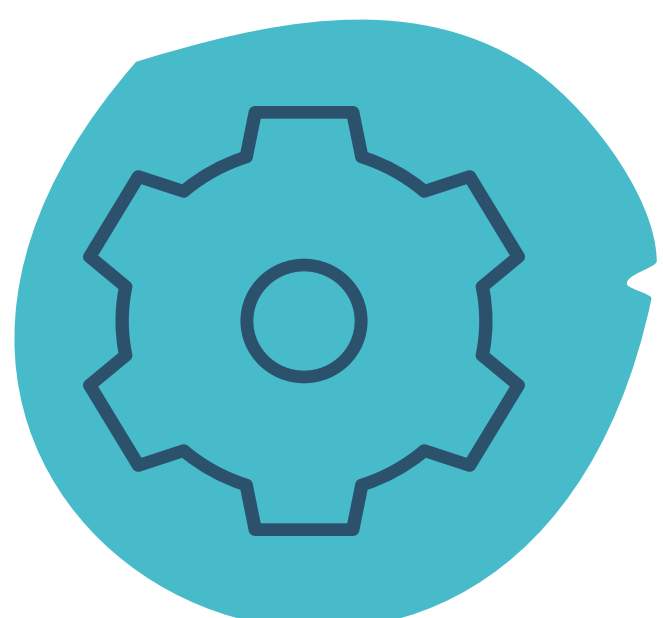
LYg'I I 7 'XYj fcbhWcddfYf'Uj YW'Yg'h]hi `U]fYg'XY'Xfc]hg'dci f`fi gU] Y XY'a Ygi fYg'h'W b]ei Yg

Wj^Á^!•ā}Á|•Á~æ&Áóá}æ^}c^Á&Á~ā•óá..eÁ!..ç`ÁæÁæÁ]áæh`!á@á]æÁæÁ &[!^&c{^}ó]ā^Á}Á%`ç!^Á•~`@Á!..:~}dÁ]`ó}Áææç•æ}ó}^Á|[c&ā}Á{ }|~e^Á^Á á[]}..^Á^!•[]}^|Á^Áóá^Ái[æÁ]áæ^}æç



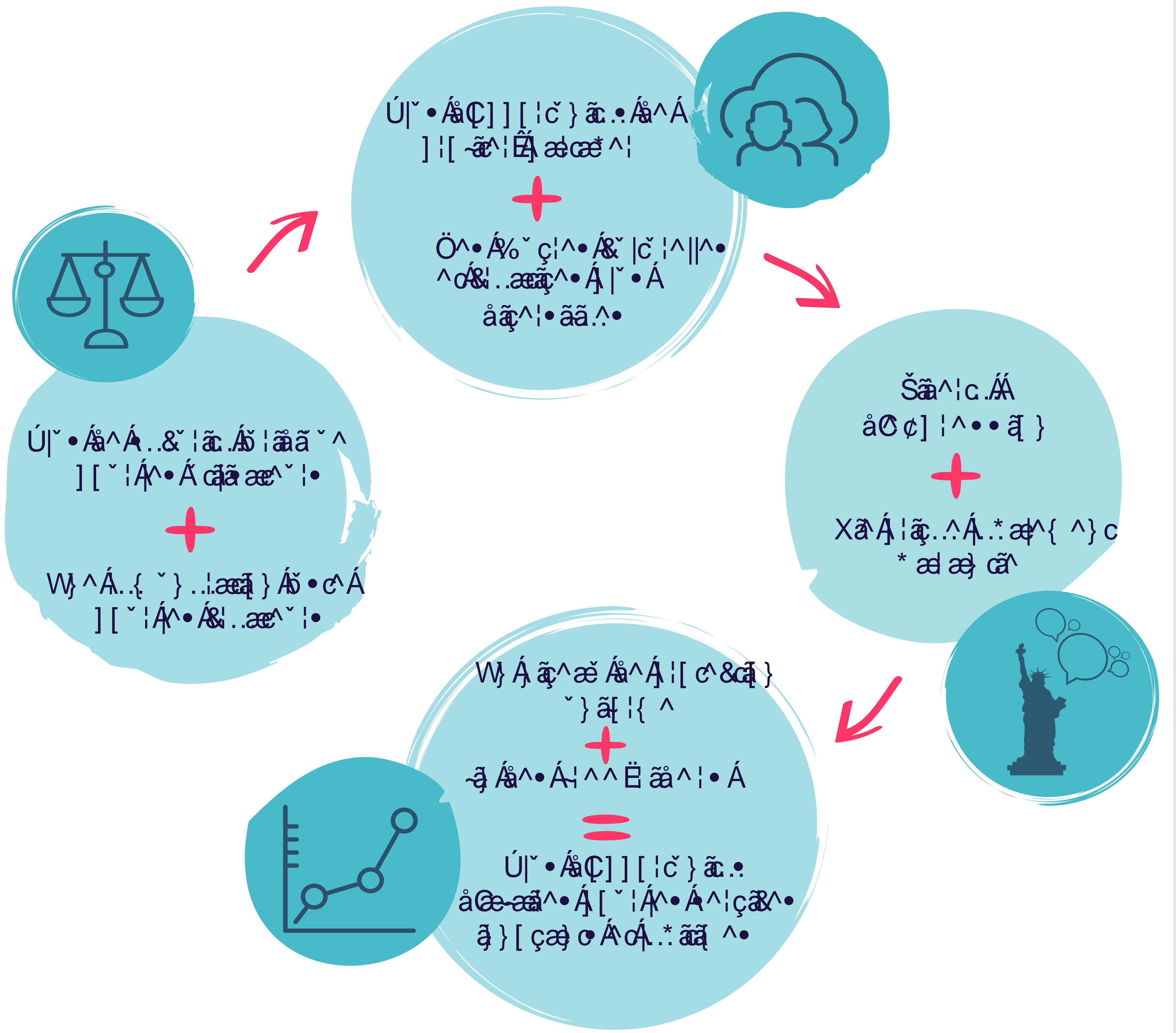
Ei UfY

8 Yg'a fWU]ga Yg'XY'fYWci fg'Yh'XY'fWUa U]cb YZ]WUW'YhfUd]XYg'Xc]j Ybh..lfY'a]g{`U X]gdcg]h]cb'XYg'i h]]gU]fi fg'Yb'WUg'XY`h] Yg



Ö^Á^!•Á ..&æ]ā{^•Á[~!Á^Á]āæ^!•}~!}āÁóáææç]cÁ]æÁæÁ]áç]āEēÇ]āÁ^•]|æ^~!{|^•Á]cç]c}ó]æÁæh`!á@]ā





Ú|•ÁÇ { | { æã } Á~|ÁæãÁ|ã..^ÉæÁã^!c.ÁCç|^••ã } ÉÁ
|Cã] æcÁ~|Á^Á æ&@..ãã ãcãÁ^Á^É[{ { ^!&^ÁK
authorsocieties.eu





GESAC (Österreichischer Musikverlegerverband, GEMA, SAG, SACEM, SACEM LUX, SGAE, IMRO, KODA, IMZ, SIAE, SOZA, SPA, STEF, STIM, SUIISA, TEOSTO, TONO, ZAIKS) regroupe les sociétés d'auteurs de l'Union Européenne, l'Islande, la Norvège et la Suisse.

En tant que tel, nous représentons plus d'1 million de créateurs et titulaires de droits dans les domaines de la musique, l'audiovisuel, les arts visuels, les arts dramatiques et littéraires.

Principales sociétés membres :

ADAGP
AEPI
AKKA/LAA
AKM
ARTISJUS
AUSTROMECHANA
BUMA
EAU
GEMA
HDS-ZAMP
HUNGART

IMRO
KODA
LATGA
OSA
PRS
SABAM
SACEM
SACEM LUX
SCAM
SDRM
SGAE

SIAE
SOZA
SPA
STEF
STIM
SUIISA
TEOSTO
TONO
ZAIKS